

# COMMISSION PERMANENTE

---

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-28

## CONVENTION 2008 ENTRE LA REGION MIDI-PYRENEES, LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE ET LE CAUE DE TARN-ET-GARONNE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

---

Depuis de nombreuses années, le CAUE du Tarn-et-Garonne accompagne le Conseil Général dans la mise en oeuvre de ses politiques qualitatives en matière de développement local : tourisme, habitat, urbanisme, environnement et contrats de pays et d'agglomération.

Pour ce faire, le Conseil Général octroie annuellement au C.A.U.E. une subvention globale de fonctionnement de 110 000 €, avec conclusion d'une convention en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Pour 2008, la subvention globale de fonctionnement de 110 000 € a été octroyée au BP 2008 et la convention a été signée le 10 avril 2008.

Pour sa part, la Région a souhaité mettre en place un protocole d'accord avec l'Union Régionale des CAUE (URCAUE), signé le 29 septembre 2008, pour une coordination à l'échelle régionale des 8 organismes départementaux, protocole relayé par une contractualisation tripartite : Région-Conseil Général-CAUE pour en décliner les spécificités départementales.

En ce qui concerne cette convention tripartite, elle vient réaffirmer en Tarn-et-Garonne les termes de la convention sus visée, entre le Conseil Général et le CAUE, dans les missions qui lui ont été confiées :

- politiques territoriales : appui technique et méthodologique aux territoires,
- habitat social,
- couloir garonnais,
- charte départementale pour les extensions urbaines,
- assistance à l'économie touristique,

- accompagnement de la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général pour ses investissements (base de plein air et loisirs à Saint Nicolas....), pour ses actions de promotion et de communication,
- contribution pour des actions de sensibilisation des collégiens sur ses domaines de compétence et des élus et professionnels sur des thèmes d'actualité,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales pour leurs projets d'équipement et des particuliers dans leurs projets de construction.

L'article 5 de cette convention tripartite précise que celle-ci n'a aucune incidence financière pour le Conseil Général de Tarn-et-Garonne puisque l'aide départementale est versée conformément aux conditions fixées dans la convention annuelle sus-visée ; l'article 4 en rappelant le montant, soit 110 000 € pour 2008.

Dans ces conditions, je vous propose de valider le contenu de la convention tripartite qui vous est soumise et de m'autoriser à la signer.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 décembre 2008**

CP 08/12-28

**CONVENTION 2008 ENTRE LA REGION MIDI-PYRENEES,  
LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ET LE CAUE DE TARN-ET-GARONNE  
(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention du 10 avril 2008 entre le Président du Conseil Général et le CAUE de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention 2008 entre la région Midi-Pyrénées, le département de Tarn-et-Garonne et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne qui vient réaffirmer en Tarn-et-Garonne les termes de la convention sus-visée entre le Conseil Général et le CAUE dans les missions qui lui ont été confiées :
- politiques territoriales : appui technique et méthodologique aux territoires,
- habitat social,
- couloir garonnais,
- charte départementale pour les extensions urbaines,
- assistance à l'économie touristique,

- accompagnement de la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général pour ses investissements (base de plein air et loisirs à Saint Nicolas....), pour ses actions de promotion et de communication,
  - contribution pour des actions de sensibilisation des collégiens sur ses domaines de compétence et des élus et professionnels sur des thèmes d'actualité,
  - Assistance à la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales pour leurs projets d'équipement et des particuliers dans leurs projets de construction ;
- Précise que cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Conseil Général puisque l'aide départementale de 110 000 € est versée conformément aux termes de la convention sus-visée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,